

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_31
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : Modification de la régie de recettes des espaces muséographiques du Parc naturel régional du Queyras – Achat de stocks

Par la suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle Chastan de Vars, le 29 juin 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, suppléé par Cyr PIATON (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, absent ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, absent
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2005 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- La délibération du 29 septembre 1986 créant une régie de recettes pour documents et publications ;
- La délibération n° 2013-36 du comité syndical du 1^{er} juillet 2013 portant création d'une régie spécifique à l'Arche des cimes ainsi qu'une régie pour compte de tiers et conventionnement avec les fournisseurs de la boutique créée au sein de l'Arche des cimes ;
- Délibération n° 2014-36 du comité syndical du 26 juin 2014 portant modification de l'organisation des régies de recettes des différents espaces muséographiques du Parc ;
- La convention de vente du 1^{er} octobre 2018 avec le fournisseur Editions du Queyras précisant les modalités de dépôt-vente de ses articles dans les espaces muséographiques du Parc.

Considérant :

- Le soutien du Parc au développement économique et social tel que prévu dans sa charte
- le besoin de simplifier la gestion du « compte de tiers » au sein de la régie des espaces muséographiques même si cela immobilisera de la trésorerie

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_31
Date de convocation : 23 juin 2021

**Objet : Modification de la régie de recettes des espaces muséographiques
du Parc naturel régional du Queyras – Achat de stocks**

- les modalités de paiement des fournisseurs impliquant deux collectivités : le Parc et la trésorerie induisant des délais de paiement importants : 10 mois à 1 an.

- les paiements des fournisseurs en deux étapes : l'émission d'un ordre de paiement de 100 % de l'article vendu puis l'émission d'un titre demandant au fournisseur la rétrocession de la commission sur vente.

Le Comité syndical, réuni le 29 juin 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre : 00 Pour : 16
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	01	

De simplifier le fonctionnement de la boutique du Parc, c'est-à-dire de ne plus exercer de dépôt-vente et d'acheter les articles des fournisseurs, de les rentrer dans les stocks du Parc et ainsi les vendre comme des « produits du Parc ».

Toutefois, le principe du dépôt-vente peut être adopté de façon exceptionnelle dans les cas suivants :

- Une exposition temporaire ou un événement exceptionnel limité dans la durée où le Parc décide de vendre les produits liés à cet événement. La vente des articles prend fin avec l'évènement en question. Dans ce cas, une convention avec le fournisseur précisera les modalités du dépôt-vente : durée, modalités de paiement, commission, liste et prix des articles à la vente.
- Un dépôt-vente à titre gratuit : le parc se réserve la possibilité d'être partenaire d'une personne physique ou morale dont l'action est collective (association, école, centre social) et de vendre pour eux, sans commission, leurs produits. Une convention établira les modalités du dépôt-vente.
- Tout autre cas particulier ne justifiant pas l'achat des produits des fournisseurs, étudié par le bureau.

D'acheter les articles des Editions du Queyras pour un montant total HT de 2 469,43 € soit TTC de 2 713,09 € (dont TVA = 248,66 €), remise libraire de 30 % incluse ;

Dénomination des articles	Quantité	Prix Unitaire d'achat HT (€)	Montant total HT (€)
Livre Queyras sous l'œil du Viso	4	19,57	78,28
Livre Queyras d'hier et d'aujourd'hui	20	11,61	232,20
Livre Catherine, une vie en Queyras	9	9,62	86,58
Livre Jean Baridon	5	9,62	48,10
Livre Cadrans solaires du Queyras	13	10,62	138,06
Livre Une mémoire de St-Véran	29	11,61	336,69
Livre Fort-Queyras	2	9,62	19,24
Livre Marie des Hauts Pays	6	10,62	63,72
Livre Un parfum d'encre et de craie	6	9,62	57,72
Livre Dentelles du Queyras	6	10,62	63,72

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 29 juin 2021
Délibération n° : 2021_31
Date de convocation : 23 juin 2021

Objet : **Modification de la régie de recettes des espaces muséographiques du Parc naturel régional du Queyras – Achat de stocks**

Livre Cadrans solaires du Queyras et Briançonnais	3	19,57	58,71
Livre Le Vol du Faucon	3	9,62	28,86
Livre L'Automne des bouquetins	3	9,62	28,86
Livre La Guerre des tétras	4	9,62	38,48
Livre Mortelle Traversette	4	9,62	38,48
Livre Hors sentier fatal	3	10,62	31,86
Livre Les Pilleurs du Viso	5	10,62	53,10
Livre Aline Marmotte	3	7,96	23,88
Livre Laurent Chamois	2	7,96	15,92
Livre Eclats de vie sauvage	13	19,57	254,41
Cartes postales petites 10,5 x 15	1515	0,22	333,30
Cartes postales carrées+panoramiques	720	0,57	410,40
TOTAL			2 469,43

D'engager la dépense nécessaire à l'achat des articles en question ;

D'acheter les articles de Léo Gayola pour un montant total TTC de 371.07, (remise libraire 30 % incluse, fournisseur non soumis à la TVA)

De mettre à jour la liste et les prix des produits à la vente de Léo Gayola selon le tableau suivant :

Dénomination des articles	Quantité	Prix Unitaire d'achat TTC (€) non soumis à TVA	Montant total TTC (€)
Livre Les 100 merveilles des HA	9	20,30	182,70
Livre Mountain Dreams	9	20,93	188,37
TOTAL			371,07

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

